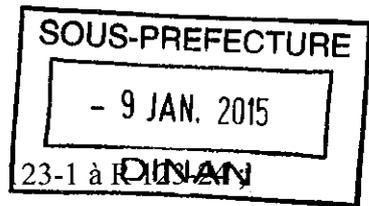




# COMMUNE DE DOLO

Arrêté du 05 janvier 2015

## Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU



- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 à L 123-13, R 123-1 à R 123-2 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-9, R 123-1 à R 123-24 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la consultation des personnes publiques associées en date du 12 novembre 2014 ;
- Vu** l'ordonnance de Monsieur le Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes en date du 15 décembre 2014 désignant Monsieur Michel DRUAIS, Capitaine de police en retraite en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Guillaume ROUXEL, cadre bancaire en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique : documents écrits, documents graphiques, avis des personnes consultées ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dolo qui aura lieu à la mairie de Dolo.

Actuellement, un menuisier installé sur la commune souhaite construire un atelier de menuiserie au niveau du site économique de la Gare (secteur de la « Touche es Bigot », à proximité de l'échangeur de la RN 12, dans la continuité du magasin « Point Vert »).

Le site sur lequel il souhaite s'implanter, actuellement classé en zone « UC » du PLU (dominante résidentielle), ne permet pas le développement de l'activité. Un reclassement de la parcelle concernée en zone « UY » (d'activités) est donc envisagé par l'équipe municipale afin notamment de maintenir la dynamique économique locale et préserver l'emploi sur le territoire.

Ce reclassement nécessite la réalisation d'une modification du PLU effectuée conformément aux dispositions de l'article L.123.13.1 du Code de l'urbanisme.

**pour une durée de 33 (trente-trois) jours consécutifs du 26 janvier au 27 février 2015.**

#### ARTICLE 2 :

Monsieur Michel DRUAIS, capitaine de police en retraite a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Guillaume ROUXEL, cadre bancaire en retraite a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du projet de modification du PLU seront, pendant toute cette période, tenues à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, lundi et jeudi de 9 h à 12 h, le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

### **ARTICLE 4 :**

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera ouvert par le Maire et tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Le public pourra également faire connaître ses observations par lettre adressée au Commissaire Enquêteur, à la mairie de Dolo. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

### **ARTICLE 5 :**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie aux jours et heures suivants :

- le Lundi 26 janvier de 9h à 12h
- le Mercredi 04 février de 9h à 12h
- le Vendredi 27 février de 14h à 17h

### **ARTICLE 6 :**

Un avis sera publié quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- OUEST-France
- TELEGRAMME

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi qu'à tout emplacement, situé dans la commune, permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables, et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Préfet et au Président du Conseil Général.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

**ARTICLE 8 :**

Le Commissaire Enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse et d'observation qu'il remet au responsable du projet, plan au programme.  
Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mr Le Préfet,
- Mr Le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- Mr Le Commissaire Enquêteur

Fait à DOLO le 05 janvier 2015.

Le Maire  
Eric MOISAN.

